

2D

Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 64 rue Bagnolet
84660 MAUBEC
951 708 304 RCS AVIGNON

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Le trente septembre deux mille vingt-quatre, à seize heures, les associés de la Société 2D se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 64 rue Bagnolet, 84600 MAUBEC, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Rémi DI PIAZZA préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Monsieur Rémi DI PIAZZA

titulaire de 40 actions

- MUSSOMELI SC Représentée par Monsieur Rémi DI PIAZZA

titulaire de 10 actions

- Monsieur Bertrand DUFOUR

titulaire de..... 50 actions

Total des parts présentes..... 100 actions

sur les 100 actions composant le capital social

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président,

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT A :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce,
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu du rejet de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'assemblée générale constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales qu'il appartiendra.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à seize heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Rémi DI PIAZZA

Monsieur Bertrand DUFOUR